

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 22 avril 1974 portant création de l'Institut Universitaire International de Luxembourg (5139 JFL).**

*Saisine : Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
(12 juillet 2018)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif la dissolution de l'Institut Universitaire International de Luxembourg (IUIL) créé par le règlement grand-ducal du 22 avril 1974. En corollaire, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) « Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire » est créé. Il succèdera à tous les droits et obligations de la fondation IUIL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le GIE ainsi constitué est placé sous la surveillance de l'Université de Luxembourg en collaboration avec le ministre de tutelle. Ce nouveau centre est chargé notamment de « la gestion (totale ou partielle) de la formation continue et professionnelle offerte par l'Université, des programmes d'études de l'Université menant au grade de bachelor, et notamment des programmes ayant une vocation professionnalisante, et de la procédure de validation des acquis de l'expérience. [...] ».

Dans son avis du 7 août 2017 relatif au projet de loi portant sur l'organisation de l'Université du Luxembourg, la Chambre de Commerce avait déjà exprimé son étonnement quant à la création de ce nouveau centre sans qu'aucune consultation préalable avec les acteurs clés de l'économie n'ait été menée. Or, dans le présent projet de règlement grand-ducal, mises à part les missions telles que citées, les domaines de formation visés par le nouveau centre demeurent inconnus.

La Chambre de Commerce ne s'oppose pas au développement de l'offre de formation professionnalisante, compte tenu de l'importance de ce domaine de formation et des besoins manifestes rencontrés sur le terrain. Néanmoins, elle souligne une nouvelle fois l'importance de veiller à un environnement d'enseignement supérieur diversifié tout en restant cohérent. A cet égard, la Chambre de Commerce rappelle que les chambres professionnelles représentent des partenaires naturels dans le contexte des formations visées par le GIE, tant de par leur expérience et expertise historiques, qu'au vu de leur proximité avec le monde des entreprises.

C'est pourquoi la Chambre de Commerce estime toujours nécessaire une concertation étroite entre les chambres professionnelles représentant l'économie luxembourgeoise et les autorités responsables de l'Université au niveau de cette initiative.

Dans la même logique, et compte tenu du fait que le nouveau centre soit créé sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, la Chambre de Commerce renouvelle sa proposition d'impliquer les chambres professionnelles dans la gouvernance du nouveau centre.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses remarques.

JFL/NMA